

**AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE CLERMONT**

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VC-468-23
RELATIF À LA DÉMOLITION**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que se tiendra une consultation publique le 21 février 2023 à 15 h 30 dans la salle du conseil, située au 2 rue Maisonneuve à Clermont, pour les personnes désirant s'exprimer sur le projet de règlement VC-468-23, en conformité aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).


Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué.

Lors de l'assemblée extraordinaire du conseil du 6 février 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement cité ci-dessus, par sa résolution numéro 12605-02-23 dont l'objet est de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce règlement abroge tous les règlements antérieurs régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Clermont ainsi que tous ses amendements.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières de bureau.

Donné à Clermont, ce 7^e jour du mois de février deux mille vingt-trois.



France D'Amour
Directrice générale